



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le **22 JUIN**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/06/2020
Présents :	23	Date d'affichage :	15/06/2020
Votants :	23	Date de publication :	24/06/2020

**Étaient présents :**

Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle ; GARNIER Sophie, GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; MANENTI Sophie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry (arrivé à 19 h 34), DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël ; GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain ; MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ; ROMANOTTO Nicolas ;

**Étaient absents excusés : néant**

**Secrétaire de séance :** Nicolas ROMANOTTO

**DELIBERATION n° 2020-036**

**RESSOURCES HUMAINES**

Autorisation de faire appel au service Emploi  
du Centre de Gestion de la FPT de l'Isère

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la **Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS** doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- ↳ à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- ↳ à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la **Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS** n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- ↳ de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- ↳ d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la (le) **COLLECTIVITE**, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix Contre 0 ABSTENTION**

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la **Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

